

#6 LA COMMISSION SECONDAIRE DU PERSONNEL

La CSP est l'**organisme statutaire** qui suit le **déroulement de carrières** des agents.

Son rôle est de garantir les droits individuels et collectifs du personnel définis par le **Statut** et les autres textes en vigueur dans la **branche professionnelle des IEG**.

La CSP est paritaire : les représentants du personnel et des employeurs y sont en nombre égal.

Il existe des CSP pour les collègues Exécution-Maîtrise et des CSP pour les agents Cadres.

En général les CSP se tiennent 2 fois par, sans compter les procédures accélérées (envoi de bordereaux par mail).

Enfin, la CSP peut émettre des propositions de sanction disciplinaire pour les agents du ou des collègues concernés, dans les conditions prévues à l'article 6 du statut. Une CSP disciplinaire ad hoc se tient alors.

Périmètres des deux CSP à l'intérieur d'ENGIE SA :

- Le Corporates (comprend le Siège, la tête de BU France Renouvelable, la tête de BU d'ETF et le CRIGEN), GEM et GBS.
- E&C et BtoC

Les principales étapes



Les qualités utiles

déployées par nos élus et représentants syndicaux

Connaissance statut | **Méthode** |
Confidentialité | **Ecoute salariés** |



Gérard CHICHE

Représentant syndical E&C, membre CS E&C et BtoC,

LE MOT DU REPRÉSENTANT CFDT

Siéger en CSP n'est pas un acte anodin. Derrière les listes analysées, se cachent des carrières ou des instants de vie professionnelle qui sont essentiels pour les salariés. Et quand on siège en CSP disciplinaire, les enjeux sont encore plus forts, mêlant parfois émotions, éthique et surtout respect des règles en vigueur.